

Conditions générales pour le conseil juridique (première consultation) de la Fondation suisse.ing

1. Champ d'application

La fondation suisse.ing a conclu en faveur de ses bénéficiaires un contrat d'assurance collective avec la Zurich Compagnie d'Assurances SA, qui couvre la responsabilité civile professionnelle des bénéficiaires. La Fondation suisse.ing offre également aux entreprises affiliées à la suisse.ing (ci-après les « bureaux suisse.ing ») un conseil juridique sous la forme d'une première consultation gratuite (ci-après la « première consultation »). Les présentes conditions générales règlent de manière exclusive le rapport juridique entre la Fondation suisse.ing et les bureaux suisse.ing qui font appel à la première consultation telle qu'offerte par la Fondation suisse.ing.

2. Contrat

Les demandes des bureaux suisse.ing dans le cadre de la première consultation fondent un rapport de mandat entre la Fondation suisse.ing et le bureau suisse.ing concerné. Le mandat voit le jour au moment où la demande a pu être traitée d'un point de vue juridique.

La Fondation suisse.ing fournit ses services par le biais d'avocats/-es ou de sociétés d'avocats mandatés par ses soins. Lesdits mandataires fournissent leurs services en qualité d'auxiliaires de la Fondation suisse.ing. Dans le cadre de la première consultation, il n'existe aucun rapport de mandat entre les bureaux suisse.ing et les avocats/-es ou les sociétés d'avocats mandatés. La Fondation suisse.ing ne peut garantir que lesdits mandataires soient à tout moment disponibles dans des brefs délais. Les bureaux suisse.ing ne peuvent prétendre à être conseillés par un avocat/-e ou une société d'avocats en particulier. Il en va de même dans les cas où la demande d'un bureau suisse.ing va à l'encontre des intérêts d'un autre bureau suisse.ing. Dans ce dernier cas de figure, les avocats/-es ou sociétés d'avocats mandatés peuvent toutefois jouer un rôle de médiateur.

3. Prestations

La première consultation se rapporte exclusivement à des questions de responsabilité civile (responsabilité contractuelle ou extracontractuelle), y compris les questions de prévention d'une telle responsabilité (p. ex. examen de contrats). Le conseil juridique dans d'autres domaines n'est pas couvert par la première consultation mais ressort de la compétence du Secrétariat de la suisse.ing (Union suisse des sociétés d'ingénieurs-conseils).

La première consultation ne se prête pas au traitement de questions juridiques compliquées se rapportant à des états de fait complexes. Tant l'étendue et le degré de détail de la question que l'étendue et le degré de détail de la réponse sont ainsi limités. Pour cette raison, la Fondation suisse.ing se réserve le droit de décliner certaines demandes respectivement de proposer un mandat direct entre le bureau suisse.ing concerné et les avocats/-es ou sociétés d'avocats mandatés. A titre indicatif, la première consultation devrait en principe représenter un travail de 5 heures au maximum par cas.

Dans la mesure où il s'agit d'une première consultation, seuls les problèmes et questions explicitement posés par les bureaux suisse.ing seront traités. Dans le cadre de la première consultation, seul l'état de fait tel que présenté par les bureaux suisse.ing fera foi. La Fondation suisse.ing n'est ainsi pas tenue d'aborder ou de traiter d'éventuels autres problèmes allant au-delà de l'état de fait présenté, respectivement d'exiger des bureaux suisse.ing qu'ils éclaircissent davantage de points.

4. Responsabilité

La responsabilité de la Fondation suisse.ing pour d'éventuelles prétentions découlant de la première consultation est limitée, par année et par cas, à un montant de CHF 1.0 million (un million de francs suisses). Au-delà de ce montant, toute responsabilité de la Fondation suisse.ing est exclue dans les limites de la loi.

5. Communication

Les communications se font par écrit, par e-mail ou par téléphone. Les bureaux suisse.ing se déclarent expressément d'accord avec cette façon de procéder. Ils sont rendus attentifs au fait que la correspondance par e-mail n'est pas sécurisée. Dans la mesure où la sécurité des échanges de données n'est pas absolument garantie, la Fondation suisse.ing décline toute responsabilité pour les éventuels dommages en résultant.

6. Protection des données et confidentialité

Toutes les informations que les bureaux suisse.ing confient à la Fondation suisse.ing dans le cadre de la première consultation seront traitées de manière confidentielle. Les avocats/-es ou sociétés d'avocats mandatés sont soumis au secret professionnel. Cependant, ils sont tenus de rendre des comptes à la fondation suisse.ing concernant l'exécution de leur mandat de première consultation, par exemple en indiquant dans leurs factures d'honoraires pour quels bénéficiaires ils ont travaillé dans le cadre de la première consultation et quels thèmes ont été abordés.

La Fondation suisse.ing s'engage à faire usage des données personnelles des bureaux suisse.ing (nom, adresse, etc.) uniquement dans le cadre de l'exécution de la première consultation. Toutes les données personnelles des bureaux suisse.ing seront traitées par la Fondation suisse.ing en conformité avec les dispositions applicables du droit de la protection des données. Dans le cadre de l'exécution de la première consultation, la Fondation suisse.ing est autorisée à transmettre les données personnelles des bureaux suisse.ing à des tiers (avocates, avocats, sociétés d'avocats, sociétés d'assurance partenaires, etc.).

Dans la mesure où un cas traité en première consultation devait aboutir à un cas de dommage relevant du droit des assurances, la Fondation suisse.ing respectivement les tiers mandatés par ses soins (avocates, avocats, sociétés d'avocats, etc.) sont autorisés à communiquer toutes les données obtenues dans le cadre de la première consultation à la société d'assurance partenaire appelée à traiter du cas.

7. Dispositions finales

La Fondation suisse.ing se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales. La version des présentes conditions générales qui fait foi est disponible sur le site internet de la Fondation suisse.ing (www.suisse.ing).

Au cas où certaines dispositions des présentes conditions générales étaient ou devenaient illégales, invalides ou nulles et non avenues, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée pour autant. Les parties remplaceront la disposition invalide ou nulle et non avenue par une clause valide qui correspondra le plus possible au but économique poursuivi par la clause originale.

8. Droit applicable et for juridique

Les présentes conditions générales, de même que tous les rapports de droit en découlant, sont soumis au droit suisse. Le for juridique pour tous les litiges découlant des présentes conditions générales se trouve au siège de la Fondation suisse.ing.